

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 18H00**

---

---

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire**

**Date de la convocation** : 18 septembre 2020

**Présents** : Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC – GONDRAN Georges – Georgette MILLY – Philippe PANCOL – Marcelle PARIS - David REY – Léna ROMAN

**Excusés** : Patrick GELLAERTS – Cécile SARRASIN

**Pouvoir** : Patrick GELLAERTS donne procuration à Jean-Louis QUEYRAS

Cécile SARRASIN donne procuration à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité** : Nathalie HURLIN

---

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Voirie des Hodouls – demande de subventions
- Recrutement vacataire garderie en Anglais
- Convention de partenariat avec la BDP pour la médiathèque

et prend note que la délibération concernant les amortissements concerne tous les budgets

\*\*\*

**DELIBERATIONS PRISES**

**1- Délibérations revotées suite à un vice de forme (date de convocation/date du Conseil Municipal)**

A l'unanimité, les délibérations suivantes sont approuvées à l'identique de celles votées lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2020 :

- Election de la commission d'appel d'offres
- Détermination des commissions communales et élections des membres
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres aux associations et organismes auxquels la commune adhère
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités au Maire et aux Adjoints

L'autorisation d'installation d'une terrasse par le restaurant le Gaulois donne lieu à débat sur le montant de la location. En effet, compte tenu de l'épisode COVID, le terrasse n'a pas été installée en mai comme les années précédentes, mais en juin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réduit le montant de la location à 500 € pour l'année.

## **2- DM n°1 budget principal 2020**

Une DM est votée à l'unanimité pour permettre le paiement de la facture 2020 relative au logiciel de comptabilité en section d'investissement (alors qu'il avait été prévu en fonctionnement) et le paiement de l'immeuble C251-C252 dont l'achat fait l'objet d'une délibération ce même jour.

## **3- Vote des subventions aux associations**

Une nouvelle demande complète a été déposée depuis le dernier Conseil Municipal, celle de l'Association les Génévriers pour un montant de 400 €. Approuvé à l'unanimité.

## **4- Règles d'amortissement**

Afin d'être budgétairement en règle, il convient de fixer les règles d'amortissement de certaines dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- pour le budget principal, de n'amortir que les subventions d'investissement versées, optant pour un amortissement linéaire et une durée de 15 ans ;
- pour le budget eau, l'amortissement de tous les biens renouvelables se fera de façon linéaire sur une durée de 30 ans.

## **5- Acquisition parcelles C251 et C252 et demande de subvention DETR**

L'opportunité d'acquérir un ensemble de terrain et deux bâtiments en cœur de village, à proximité immédiate de l'école s'est présentée. Cette acquisition pourrait permettre d'envisager l'extension de l'école dans de bonnes conditions techniques, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Après saisine des Domaines et négociation, le montant d'acquisition a été fixé à 245.000 €. Une subvention de 30 % est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR. Voté à l'unanimité.

## **6- Institution d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés privées**

Afin de se prémunir de refus excessif de la part de propriétaires d'immeuble relatif à l'installation de dispositif d'éclairage public sur leur façade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés privées prévue aux articles L.171-2 à L.171.-11 du Code de la Voirie Routière.

## **7- Fourniture de repas au restaurant scolaire – renouvellement de la convention**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourniture de repas au restaurant scolaire par la commune de Risoul. En effet, cette prestation donne toute satisfaction.

## **8- Instauration d'une servitude au bénéfice d'Enedis pour faire passer des conducteurs aériens sur la parcelle C82**

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison Eymard en médiathèque, le câble électrique situé en façade Sud a été remonté pour être caché par la dépassée de toiture par Enedis à la demande de la Commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la servitude de passage de conducteurs aériens qui en découle.

### **9- Location parcelle au lieudit Barrachin**

L'entreprise ICEWOOD, sise 168 rue des Eglises, 73210 LONGEFOY SUR AYME, représentée par Monsieur GOMBERT Nicolas, entrepose des grumes de bois sur la parcelle communale cadastrée H857 située à Barrachin. Le Conseil Municipal approuvé la location pour un montant annuel de 850 € pour la période allant du 1<sup>er</sup>/10/2019 au 30/09/2020 et de 900 € pour la période allant du 1<sup>er</sup>/10/2020 au 30/09/2021.

### **10- Déclassement du domaine public dans le village**

Par délibération n°2020-049 du 24 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé de lancer une enquête publique préalable à la cession d'une partie de domaine public dans le village.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 août au 28 août 2020 et le Commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable « *pour le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de réaliser la vente de la parcelle matérialisée sur le document d'arpentage avec la solution à 7m<sup>2</sup> Ce document a été dressé par Monsieur Duchâtel, géomètre expert à Briançon.*

*L'acte de vente devra prendre en compte le délibéré de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, à savoir, la mention d'une servitude de passage et l'application de non aedificandi sur la terrasse.*

*Les modalités de la cession feront l'objet d'une délibération. Il conviendra de faire la mise à jour du déclassement auprès des services du cadastre ».*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de suivre cet avis et a fixé à 1.900 € le montant dû par M et Mme PASSICOT pour la cession.

### **11- Instauration servitude administrative concernant un chalet d'alpage – parcelles B 203 et B 204**

Dans le cadre d'une demande faite pour la rénovation d'un chalet d'alpage, une servitude administrative doit être instaurée si la voie qui mène au chalet n'est pas utilisable en période hivernale. C'est le cas du chalet de M et Mme CLIER situé à Moussière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette servitude qui indiquera qu'en période hivernale, l'utilisation du chalet d'alpage est déconseillée.

Par ailleurs, le projet prévoit un enduit sur les façades pour répondre à la demande de l'ABF. Les élus demandent unanimement que les pierres apparentes de ce chalet soient conservées afin de préserver le caractère patrimonial du lieu.

### **12- Acquisition des parcelles cadastrées D1762p-D1620-D1879-D1621-E644p**

Après négociations, Monsieur et Madame Charles QUEYRAS et la SCI JAFFUEL ont accepté de vendre à la commune leur parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'aménagement d'un rond-point à 5 branches au niveau de l'entreprise Charles QUEYRAS TP et des accès au chemin du Mas, au quartier de Saint Jean et au parking de l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les conditions de l'acquisition et remercie les propriétaires pour leur accord qui va permettre de lancer immédiatement le projet.

### **13- Réfection et élargissement de la route des Hodouls – demande de subvention**

La route qui relie la RN 94 au hameau des Hodouls s'est fortement dégradée.

En effet, le gros trafic de camions pour la reconstruction du bâtiment de l'entreprise AMC qui a subi un incendie en fin d'année 2019 a endommagé la voirie qui n'était pas dimensionnée pour cela.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de réaliser des travaux pour reniveler, élargir et revêtir en bicouche cette route, estimés à 25.025 € HT.

Le département des Hautes-Alpes a été sollicité à hauteur de 30 %.

#### **14- Création d'un poste responsable de la médiathèque**

Les travaux de construction de la médiathèque sont presque achevés, et en fonction du planning de la bibliothèque départementale de prêt qui nous assiste dans cette ouverture, notamment pour la partie informatisation et numérisation des collections, la médiathèque pourrait ouvrir début 2021.

Afin d'organiser cette ouverture et de réaliser toutes les tâches préalables à celle-ci, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, pour une durée de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, sous forme de CDD de 6 mois renouvelable.

#### **15- Garderie en Anglais » - Recrutement d'un vacataire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction de la « garderie en Anglais », animation qui avait été mise en place au mois de mars 2020 et qui a connu une fin précipitée à cause de la COVID19. Cette animation est un vrai plus pour compléter l'enseignement dispensé au sein de l'école de Saint Crépin.

Pour cette animation, un vacataire sera recruté et payé sur la base de 43,54 € brut de l'heure.

#### **16- Signature d'une convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire [bibliotheque.hautes-alpes.fr](http://bibliotheque.hautes-alpes.fr)**

Dans le cadre de l'informatisation et de la mise en réseau de la future médiathèque, il convient de signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes, qui, au moyen de la bibliothèque départementale, œuvre au développement des bibliothèques et de la lecture publique et apporte son appui, de manière diversifiée, à des collectivités qui ne bénéficieraient, sans cet apport, d'aucun service de lecture, ou d'un service de moindre qualité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat relatif à la mise à disposition de la mairie de Saint Crépin d'une part, de données, et d'autre part, d'outils logiciels utilisés par le département pour assurer la gestion informatisée d'une bibliothèque (logiciel Orphée.net) et la publication sur le web de données portant sur les collections, services, actions, etc... (portail documentaire Orphée Médiat)

#### **17- Modification du temps de travail Adjoint Administratif Territorial principal de deuxième classe**

Le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant les fonctions de responsable de la comptabilité et du service des élections comprend 24,50 heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail dans ce service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 26 h.

La séance est levée à 20h40

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

